



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 21 juin 2019

Date de convocation : 14/06/2019

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres absents ou excusés : 29

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un juin, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, 1<sup>er</sup> vice-président.*

### Présents :

M. ALIMECK Tony, M. BELTOISE Emmanuel, M. BIGOT Michel, M. BOUET Philippe, Mme CANU Odile, M. DECLERCK Laurent, M. GARNAVAULT Jacques, M. GERMAIN Patrice, M. GUILLOT Alain, M. HAGHEBAERT Daniel, M. HAUTON Charles, M. LALLIER Hervé, M. LE CLERC Bernard, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARIE Jacky, M. MARIE Paul, M. MARTIN Gérard, M. OURSEL Michel, Mme PATUREL Brigitte, Mme POULAIN Pascale, M. SALLEY Philippe, M. SOENEN Joël, M. SUARD Christophe, M. TURBAN Yvonnick, M. VAUQUELIN Jacques, M. BACHELEY Christian, M. BENOIT Dominique, M. BLIN Jean-Claude, M. LACOUR Claude, Mme MADELINE Brigitte, M. MORIN Jean-Marie, M. PERTHUIS Jean-Pierre

### Absent(s) :

Mme ARRUEGO Coralie, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BARBOT Henri, M. BOCQUET Hervé, M. CHOQUET Amand, Mme COTIGNY Danielle, M. CRUCHON Michel, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GREFFIN Jean-Louis, Mme HENRY Patricia, M. JEAN-BAPTISTE James, M. LE BAS Christian, Mme LE CALLONEC Christine, M. LECOEUR Didier, M. LESELLIER Patrick, M. LOUVARD André, M. MADELAINE Xavier, M. MAILLARD Lionel, M. PETIT Christophe, M. SCELLES Dominique

### Excusé(s) :

M. ALQUIER Hubert, Mme BISSON Elisabeth, Mme CRIEF Colette, M. GORET Didier, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. VACQUEREL Gérard

### Assistaient également :

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; Mme LEFRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : Mme PATUREL Brigitte

Président de séance : M. MARIE Jacky

## **1. Ouverture de la séance et approbation du PV du 14/03/2019**

M. J. MARIE ouvre la séance et explique qu'il en assure la présidence en remplacement de M. ALQUIER, empêché pour raison de santé. Il demande une minute de silence en hommage à M. Antoine DE BOEVER, délégué au SMBD, décédé le 7 avril 2019.

M. J. MARIE fait ensuite état d'une demande de correction émanant de la CDC Val-ès-Dunes concernant le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019. En effet, il a été présenté et repris au PV de cette séance que, parmi les EPCI membres du Syndicat, seule la CDC du Pays de Falaise levait la taxe GEMAPI. La CDC Val-ès-Dunes précise qu'elle a également mis en place cette taxe depuis 2017. M. MARIE demande aux délégués s'ils ont d'autres observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 14 mars 2019. Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2019.

M. J. MARIE explique que le SMBD accueille actuellement deux stagiaires de l'enseignement supérieur : M. ONFROY et M. PERRET, a qui il donne la parole afin qu'ils se présentent.

## **2. Compte-rendu des délibérations du Bureau**

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, M. J. MARIE rend compte au Conseil Syndical des délibérations prises par le Bureau depuis le Conseil Syndical du 14 mars 2019 en vertu de ses délégations :

- Délibération BUR-2019-03 : Achat d'une caméra GoPro.

Aucune observation n'est formulée.

## **3. Révision des statuts du SMBD (délibération CS-2019-24)**

*M. J. MARIE rappelle que les élections municipales auront lieu en 2020 et que les élus seront de plus en plus sollicités en raison de la réforme territoriale. Au regard de la représentativité actuelle des collectivités membres et du nombre important de délégués, il y aura donc de plus en plus de difficultés à obtenir le quorum au sein du syndicat.*

*Parallèlement à ce constat, il existe sur le bassin versant de la Dives un petit fleuve côtier dénommé le DROCHON sur le territoire de la CDC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge et sur lequel l'exercice de la compétence GEMA n'est pas clairement établi au regard des statuts actuels.*

*Enfin, et au-delà de cette observation, il convient de noter que les statuts actuels du SMBD ne sont pas à jour sur plusieurs points (la localisation du siège social et de la trésorerie ou encore sur le fait que le SMBD soit producteur d'énergie). Pour toutes ces raisons, il est proposé de revoir les statuts du SMBD pour, d'une part, les mettre à jour et, d'autre part, modifier la représentativité des collectivités membres.*

*M. J. MARIE laisse la parole à Mme LEFRANÇOIS pour présenter le projet de statuts acté par les membres du bureau (cf. diaporama).*

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté la délibération n°12 du 28 septembre 2019 du Syndicat Mixte du Bassin de la dives concernant les modifications statutaires du SMBD au 1er janvier 2017,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts,

Considérant qu'il convient de revoir la représentativité des EPCI membres au Comité Syndical,

Considérant les statuts mis à jour annexés à la présente délibération,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les statuts mis à jour annexés à la présente délibération.

- MANDATE Monsieur le Président pour solliciter les EPCI membres pour approbation des modifications statutaires envisagées.
- MANDATE Monsieur le Président pour saisir les Préfets des départements de l'Orne et du Calvados afin que ces derniers puissent prendre l'Arrêté Préfectoral correspondant.

M. BIGOT et M. HAUTON souhaitent qu'il soit fait mention de la participation des EPCI membres dans le projet de statut. Mme LEFRANÇOIS répond que ce point sera pris en compte dans le projet de statuts.

N.B : il ne sera en fait pas nécessaire d'ajouter ce point car l'article 12 des statuts traite d'ores et déjà des recettes du Syndicat et précise la clef de calcul de la participation des EPCI membres.

M. HAUTON souhaite savoir comment sera acté le montant des participations des EPCI membres. Mme LEFRANÇOIS précise que le projet de statuts joints avec la note de synthèse prévoit de fixer ce montant via le règlement intérieur. Or, le règlement intérieur a plutôt pour rôle de fixer les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Ce montant devra donc être fixé par délibération.

M. HAGHEBAERT constate que le nombre de délégués va être réduit de presque moitié alors qu'il y a toujours autant de communes riveraines des cours d'eau. Il souhaiterait que les statuts soient modifiés par les prochains élus. Mme LEFRANÇOIS explique que les membres du Bureau n'ont pas souhaité revoir les statuts après les élections de 2020 car une partie des nouveaux délégués se serait vu retirer leur délégation. Par ailleurs, des demandes en ce sens ont également été formulées par des EPCI membres (CDC Val-ès-Dunes et CU Caen-la-Mer notamment). Celles-ci souhaiteraient avoir moins de délégués à nommer pour la prochaine mandature, ce qui impose de modifier les statuts avant les élections. M. J. MARIE confirme qu'il y aura moins d'élus et que ceux-ci seront d'autant plus sollicités, d'où l'intérêt de revoir les modalités de représentativité dès maintenant pour une mise en application à la prochaine mandature.

M. P. MARIE demande pourquoi avoir introduit la notion de surface de bassin versant dans le calcul du nombre de délégués et non pas la notion de linéaires de cours d'eau. M. GERMAIN rappelle que les interventions du Syndicat concernent plus globalement le bassin versant (pour la thématique d'érosion / ruissellement par exemple). Il insiste sur la nécessité de revoir la représentativité des EPCI membres avant les élections municipales.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 33, Contre : 1, Abstention : 0)

#### 4. Participation financière des riverains (délibération CS-2019-25)

M. J. MARIE rappelle que, lors de sa dernière réunion, le conseil syndical a délibéré favorablement pour demander une participation financière aux riverains à hauteur de 10 % pour les travaux liés à la restauration des cours d'eau. Or, et contrairement à ce qui a été évoqué lors de cette réunion, deux intercommunalités membres ont levé la taxe GEMAPI (CDC Pays de Falaise et CDC Val es dunes). Il est donc impossible sur ces deux territoires de solliciter une participation financière aux riverains. D'autres intercommunalités réfléchissent également à lever cette taxe.

Au regard de ces éléments nouveaux et dans l'intérêt de mettre en place une politique de gestion des cours d'eau cohérente sur l'ensemble du bassin versant de la Dives, les membres du bureau proposent de revenir sur cette délibération et de ne pas demander de participation financières aux riverains pour les travaux liés à ces travaux.

M. J. MARIE rappelle que le SMBD a décidé par délibération n°CS-2019-15 en date du 12 mars 2019 de demander une participation financière aux riverains à savoir :

- 10 % pour les travaux liés à la restauration des cours d'eau (hors végétation),
- Restant à charge (subventions et prise en charge du SMBD déduites) pour les travaux liés aux ouvrages hydrauliques.

Considérant le contexte actuel sur la taxe GEMAPI (levée par certaines EPCI, en réflexion pour d'autres), l'intérêt d'une gestion cohérente sur le bassin versant de la Dives et aussi afin de faciliter l'acceptation des

aménagements par les exploitants, les membres du Bureau, réunis le 7 juin 2019, ont émis le souhait de modifier la délibération n°CS-2019-15 afin de supprimer la participation des riverains pour les travaux liés à la restauration des cours d'eau (hors végétation).

M. J. MARIE souhaite que le Conseil Syndical délibère de nouveau sur ce point afin d'acter la position du Syndicat quant à la participation des riverains.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- DECIDE de supprimer la participation des riverains pour les travaux liés à la restauration des cours d'eau.
- PRÉCISE que les autres points de la délibération n°CS-2019-15 demeurent inchangés, à savoir une prise en charge de 10 % par le SMBD pour les travaux liés aux ouvrages hydrauliques impliquant :
  - aucune participation financière pour les riverains concernant les travaux d'effacements d'ouvrages et de renaturation de cours d'eau
  - une participation financière des riverains pour les passes à poissons correspond au restant à charge (subventions et prise en charge du SMBD déduites)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5. DM n°1 budget principal (délibération CS-2019-26)

M. J. MARIE indique que la décision modificative n°1 a pour objectif :

- L'augmentation des crédits de l'opération 201903 : travaux RCE Vie Livarot suite à une erreur de taux de TVA sur le devis de recherche de fuite,
- La réimputation d'une subvention d'investissement, perçue en 2014, liée au poste d'Alizé Bailleul,
- La création d'une opération pour compte de tiers afin de simplifier la gestion comptable des travaux d'aménagements liés au Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Laizon (budgétisation par programme et non plus par tranche).

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1323 (13) - 833 : Départements	5 220,00	1313 (13) - 833 : Départements	5 220,00
204422 (041) - 01 : Bâtiments et installat	20 000,00	4542 (45) - 833 - 201903 : Recettes	25,00
4541 (45) - 833 - 201903 : Dépenses	25,00	4542 (041) - 01 - 201908 : Recettes	20 000,00
4541 (45) - 833 - 201908 : Dépenses	100 000,00	4542 (45) - 833 - 201908 : Recettes	100 000,00
	<b>125 245,00</b>		<b>125 245,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>125 245,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>125 245,00</b>

M. HAUTON demande de préciser les chapitres concernés sur le diaporama. Mme LEFRANÇOIS répond que cela sera fait pour les prochaines décisions modificatives.

M. J. MARIE propose donc de modifier le Budget Primitif 2019 comme suit :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6. DM n°1 budget annexe (délibération CS-2019-27)

M. J. MARIE indique que la décision modificative n°1 a pour objectif :

- Ajout de crédits pour l'acquisition des terrains de Belle-Vie-en-Auge et Corbon à l'euro symbolique (opérations réelles).
- Compensation du suréquilibre de la section d'investissement (car suréquilibre interdit en M4).

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	1,00		
2115 (21) : Terrains bâties	1,00		
2188 (21) : Autres	1 004,58		
	<b>1 006,58</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 006,58</b>	<b>Total Recettes</b>	

M. J. MARIE propose donc de modifier le Budget Primitif 2019 comme suit :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 7. Durées d'amortissements budget annexe (délibération CS-2019-28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur ;

M. J. MARIE propose au Comité Syndical de retenir les durées d'amortissements présentées en annexe de la présente délibération et qui correspondent au barème d'amortissements du budget principal.

M. HAUTON demande pourquoi il est prévu des durées d'amortissements variables à l'article 2188. Mme LEFRANÇOIS explique que cet article pouvant correspondre à différents types de biens, il est préférable de fixer la durée d'amortissement au cas par cas au sein d'une fourchette prévue par la délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata-temporis.
- FIXE à la somme de 1 000 euros H.T le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.
- CHARGE Monsieur le Président de déterminer la durée d'amortissement de chaque bien imputé à l'article 2188 à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées par le barème en annexe de la présente délibération.

- DIT que les subventions d'investissement seront repris annuellement à la section de fonctionnement sur la même durée que le bien qu'ils auront servi à financer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8. Mise en place d'une journée éco-citoyenne de nettoyage de la Dives (délibération CS-2019-29)

M. J. MARIE rappelle que le Syndicat s'est engagé à sensibiliser davantage auprès des riverains et EPCI membres. Il propose à ce titre de mettre en place une journée éco-citoyenne de nettoyage de la Dives en canoë en Septembre en partenariat avec le club de canoë de Saint Pierre sur Dives.

Il indique que cette association est fortement intéressée par ce projet et se propose de l'organiser.

M. J. MARIE propose donc de participer financièrement à cette journée sous la forme d'un versement de subvention à cette association à hauteur de 500 €. Il indique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention avec l'Union Sportive Pétruvienne - Section Canoë Kayak (USPCK).

*M. HAUTON insiste sur l'importance de bien communiquer au sujet de cette journée.*

*M. BELTOISE demande quel est le secteur de la Dives concerné. Melle BAILLEUL répond qu'il s'agit du parcours habituel du club. M. J. MARIE propose d'utiliser les moyens de communications de la commune de Saint-Pierre-en-Auge (affichage numérique, bulletins d'informations...). M. P. MARIE demande qui est à l'initiative de cette journée. Melle BAILLEUL répond qu'il s'agit d'une idée de M. ALQUIER mais que le club comptait aussi organiser une telle journée.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE le partenariat entre le SMBD et l'USPCK pour l'organisation d'une journée éco-citoyenne de nettoyage de la Dives.
- DECIDE le versement d'une subvention de 500 € à l'USPCK.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'USPCK.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9. Présentation du mur végétalisé à Vimoutiers

*Melle GALAUP rappelle les travaux effectués à Vimoutiers et présente quelques photos de la végétalisation des murs de berge (cf. diaporama). M. BIGOT rappelle qu'il n'y avait plus de parements suite aux inondations de 2018 et que le ressenti des habitants est plutôt positif. La commune de Vimoutiers essaiera de continuer ces travaux s'il y a des financements.*

## 10. Questions diverses

### 1) Lutte contre les ragondins

*M. LALLIER regrette que le Syndicat ne s'investisse pas dans la lutte contre les ragondins alors que de l'argent est dépensé pour la journée éco-citoyenne. Melle BAILLEUL répond que les coûts ne sont pas comparables. M. GERMAIN explique que la FREDON n'a pas pu mettre en place d'action car il n'y avait pas 80% de communes engagées (donc pas de financement). Il explique aussi que la Fédération de Chasse pourra peut-être apporter des solutions (élections prévues prochainement). M. TURBAN explique que la CDC du Pays de Falaise a décidé d'augmenter la taxe GEMAPI l'an prochain pour financer un programme de lutte contre les ragondins. M. BELTOISE ajoute qu'une action a été mise en place à Gouffern en Auge en lien avec la FDGDON.*

M. DECLERCK souhaite que la lutte contre les ragondins fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical. Melle BAILLEUL rappelle les coûts très élevés que représente la lutte contre les ragondins au regard des participations des collectivités membres. M. P. MARIE estime que le Syndicat peut travailler à lever des fonds. M. J. MARIE rappelle que la lutte contre les ragondins nécessite beaucoup de moyens financiers. M. PERTHUIS explique que la Fédération de Chasse peut financer cette lutte. M. P. MARIE explique que ce n'est plus le cas depuis que la FREDON a repris cette thématique. M. J. MARIE considère que le rôle du Syndicat est plus d'interpeller que d'intervenir.

## 2) Empêchement du Président

M. LOUIS souhaite qu'il soit écrit « le Président ou son représentant » au niveau des délibérations. Mme LEFRANÇOIS explique que les délibérations font référence au Président car il est l'organe exécutif du Syndicat. En cas d'absence ou d'empêchement, les dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent et le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations. Le remplacement joue pour les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose normalement pendant la durée de l'empêchement du président. En outre, au sein du Syndicat, chaque vice-président a reçu une délégation de signature. Ces délégations couvrent l'ensemble des domaines d'intervention du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.